



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiasecretariat@bellefontaine.fr

PROCES-VERBAL DU **CONSEIL MUNICIPAL du 28 NOVEMBRE 2023 à 20h00**

Présents : M. Jean-Noël DUCLOS, Maire,
Mme et MM Célia DELAHAYE, Eric COLLIN, Claude HERVIN
Adjoints,
Mmes Isabelle MEGRET, Cristina PORTELA, Julie THERY, M.
Luc VIGNAUD, Conseillers.

Pouvoirs : Mme Lucille FORESTIER donne pouvoir à M. Luc
VIGNAUD.

Absents excusés : Mmes Emilie CAILLER-TROTTIER, Danielle DANG.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Célia DELAHAYE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023.
A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur
Jean-Noël DUCLOS, Maire, approuve le compte rendu.

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9
Ayant donné pouvoir : 1
Absents excusés : 2
Absents : 0

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Achat du terrain communal par Madame BURGOS NAVARRO**
- ✓ **Rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022**
- ✓ **Rapport annuel concernant le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2022**
- ✓ **Présentation du rapport d'activités de la Communauté Carnelle Pays de France pour l'année 2022**
- ✓ **Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2024**
- ✓ **Echange de terrain avec le Groupement Foncier Agricole HERNIC**
- ✓ **Décision modificative n° 2/23 Budget communal**
- ✓ **Décision modificative n° 3/23 Budget communal**
- ✓ **Décision modificative n° 4/23 Budget communal**
- ✓ **Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
- ✓ **Accord de principe avec la SAFER**
- ✓ **Questions diverses**

Délibération n°19/23 : Achat du terrain communal par Madame BURGOS NAVARRO

Pour faire suite au Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022,
Vu la délibération 35/2022 du conseil municipal donnant mission au maire afin d'entamer les négociations avec l'acquéreur potentiel,
Vu le courrier de Madame BURGOS NAVARRO reçu en date du 12 octobre 2022 confirmant son intention d'acquérir une parcelle de terrain communal de 30 m² attenante à sa maison pour la somme de 700€ (sept cents euros),
Vu le plan et le procès-verbal de délimitation dressés par Monsieur SMAILLI géomètre expert à Luzarches 95270,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCÉPTE l'offre financière de Madame BURGOS NAVARRO d'un montant de 700 €.

DIT que les frais de bornage et de notaires seront à la charge exclusive de l'acheteur.

DIT que cette partie de terrain ne sera pas constructible sauf pour y édifier une clôture.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

Délibération n°20/23 : Rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 établi par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des eaux usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) leur a été transmis.
Après consultation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 établi par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des eaux usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

Délibération n°21/23 : Rapport annuel concernant le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2022

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bellefontaine (SIAEPB) leur a été transmis.
Après consultation,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bellefontaine (SIAEPB).

Délibération n°22/23 : Présentation du rapport d'activités de la Communauté Carnelle Pays de France pour l'année 2022

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le rapport annuel de la Communauté de communes Carnelle Pays de France pour l'année 2022 établi par cette entité leur a été transmis.

Après consultation,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel de la Communauté de communes Carnelle Pays de France pour l'année 2022.

Délibération n°23/23 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1 autorise les collectivités à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2024, une ouverture anticipée de crédits d'investissement (hors restes à réaliser) est proposée au Conseil municipal.

Le montant total des crédits à ouvrir est de 43 295,94 € et se répartit comme ci-après :

Article	Objet	Montant votés en 2023	Montant des crédits à ouvrir
202	Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	1 500,00 €	375,00 €
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	3 000,00 €	750,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
2111	Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
2112	Terrains de voiries	30 000,00 €	7 500,00 €
2116	Cimetières	6 000,00 €	1 500,00 €
2118	Autres terrains	10,00 €	2,50 €
212	Agencement et aménagement de terrain	2 230,83 €	557,71 €
2131	Bâtiments publics	15 908,01 €	3 977,00 €
2135	Installations générales, agencements,	1 000,00 €	250,00 €

	aménagements constructions		
2138	Autres constructions	26 500,00 €	6 625,00 €
2152	Installations de voirie	2 500,00 €	625,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €	500,00 €
2157	Matériel et outillage technique	7 000,00 €	1 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 534,90 €	1 383,73 €
2161	Biens historiques et culturels immobiliers	1 500,00 €	375,00 €
2181	Installations° générales, agencements et aménagements divers	40 000,00 €	10 000,00 €
2183	Matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation au budget 2024 les crédits nécessaires ci-dessus détaillés.

DE DIRE que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

Délibération n°24/23 : Echange de terrain avec le Groupement Foncier Agricole HERNIC

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les travaux réalisés par la commune entre 2014 et 2015 pour la création de fossés d'infiltration sur le chemin rural n° 3 de Chaumontel à Fosses, cadastré ZA N° 51-88, lieudits le chemin de Chaumontel et la Garenne,

Vu le bornage contradictoire établissant l'impossibilité de procéder au déplacement du chemin à cause des canalisations de gaz haute pression passant sous celui-ci à une profondeur de 1,20 mètre rendant cette zone incultivable,

Vu l'exposé du Maire précisant que le groupement GFA HERNIC est d'accord pour un échange amiable, que la commune est propriétaire de la parcelle cultivable cadastrée ZA N° 51, il convient de régulariser cette situation,

Considérant les intérêts de la commune pour les déplacements des habitants et des riverains ainsi que pour son développement rural

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par

8 voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi afin de garantir la continuité de ce dit chemin, sans réduction de largeur et permettant aux engins agricoles de circuler.

DEMANDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitudes permettant son intégration comme chemin rural.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure et à signer tous les documents nécessaires afférents à cet échange.

DIT que les frais afférant à cet échange sont à la charge de la commune et seront inscrit au budget communal 2024.

Délibération n°25/23 : Décision modificative n° 2/23 Budget communal

Considérant qu'il convient de régulariser une écriture pour l'exercice 2023 concernant l'amortissement des travaux de l'école intercommunale Alain Fournier, il convient de prendre une délibération modificative en recettes d'investissement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE et VOTE la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 28041512 : Amortissement des subventions d'équipement des organismes publics GFP de rattachement	908,01 €	
TOTAL au CHAPITRE 040	908,01 €	
Article 10222 : FCTVA sur investissement		908,01 €
TOTAL au CHAPITRE 10		908,01 €

Délibération n°26/23 : Décision modificative n° 3/23 Budget communal

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le budget de l'article 605 pour l'achat de matériel et d'équipements pour les travaux des locaux techniques, il convient de prendre une délibération modificative en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE et VOTE la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 605 : Achats de matériel, équipements et travaux		4 000,00 €
TOTAL au CHAPITRE 011		4 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 72 : Production immobilisée		4 000,00 €
TOTAL au CHAPITRE 042		4 000,00 €

Dépenses d'investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 2131 : Constructions de bâtiments publics	4 000,00 €	
TOTAL au CHAPITRE 21	4 000,00 €	
Article 2131 : Constructions de bâtiments publics		4 000,00 €
TOTAL au CHAPITRE 040		4 000,00 €

Délibération n°27/23 : Décision modificative n° 4/23 Budget communal

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le budget du chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés pour le paiement des salaires et des charges concernant le personnel pour le mois de décembre 2023, il convient de prendre une délibération modificative en dépenses et recettes de fonctionnement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE et VOTE la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
-------------	--------------------------------	----------------------------------

Article 633 : Impôts taxes et versements assimilés		1 000,00 €
Article 6411 : Personnel titulaire		3 000,00 €
Article 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		10 000,00 €
Article 6470 : Autres charges sociales		1 000,00 €
TOTAL au CHAPITRE 012		15 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 73123 : Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité		15 000,00 €
TOTAL au CHAPITRE 731		15 000,00 €

Délibération n°28/23 : Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime prévue, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant le tableau joint à la délibération

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune remplissant les conditions énumérées.

A savoir :

Une prime de 457,12 euros à Madame Jessica BERCHE
Une prime de 500,00 euros à Madame Corinne THIEBAULT
Une prime de 350,00 euros à Monsieur Denis BORDES
Une prime de 700,00 euros à Monsieur Arnaud OBERT

DIT que ces sommes seront inscrites au budget communal 2024.

DIT que ces sommes seront versées en une seule fois sur l'année 2024 et avant juin 2024.

Délibération n°29/23 : Accord de principe avec la SAFER

Depuis 2018, la SAFER de l'Île-de-France et Biotopie (bureau d'étude en écologie) ont créé la structure Archipel, qui agit en tant qu'opérateur de compensation en Île-de-France et régions limitrophes. Nos actions s'inscrivent dans la suite des dispositions de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de 2016, qui renforce l'obligation pour les aménageurs de compenser leurs impacts sur l'environnement.

La compensation écologique est liée à une réglementation en expansion, sa logique principale est la suivante, de façon simplifiée : tout porteur de projet qui impacte des milieux naturels ou sont présents des espèces protégées ou des zones humides avérées se doit de compenser ses impacts, au plus proche et selon la logique de l'équivalence (reconstitution de milieux similaires avec des fonctions similaires).

De façon concrète, les aménageurs et ou collectivités soumis à compensations sont donc amenés à financer trois actions : Des travaux de réhabilitation / requalification d'habitats, la gestion des habitats requalifiés pour une durée définie par les services de l'état (généralement 30 ans, parfois davantage) et la conduite de suivis écologiques pour une durée similaire, de façon à démontrer la plus-value de leur action.

SNCF RESEAU, dans la lignée du tracé ferroviaire du Roissy Picardie impact des milieux naturels boisés et agricoles. Après Evitement, Réduction et Compensation de l'impact de cet aménagement, des mesures compensatoires complémentaires sont en cours.

Après avoir engagé une analyse foncière, nous avons pu notifier la présence de chemin ruraux en bordure de terre agricole prospectée, notamment en bordure de propriété sur l'avenue de Beaumont, exploitation de Messieurs HERVIN.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que cette proposition entre dans le cadre de la préservation, de la renaturation et de la protection de certaines parcelles ou chemins de notre commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord de principe pour l'accueil de potentielles mesures compensatoires sur le chemin rural appelé « Avenue de Beaumont » dans la commune de Bellefontaine 95270 (Val d'Oise).

AUTORISE Monsieur le Maire à se rapprocher d'ARCHIPEL en vue de la signature ultérieure d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à long terme.

DIT que Monsieur le Maire soumettra toutes poursuites de réflexion ou d'initiatives entre ARCHIPEL et la commune à l'ensemble des élus pour validation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 22 heures

SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE,



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023